

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le Dix Décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le Trente Novembre, en vertu de l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELONG Grégory, son Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Etaient présents :

M. LELONG Grégory, M. POPULIN Agostino, Mme CHOTEAU Marie-Andrée, M. DUBUS Michel, M. GROSPERRIN Julien, M. LAFON Xavier, M. PAVON Francisco, Mme BERENGER (LLEDO) Chantal, Mme BOUDJOURI (JOSEPH) Véronique, M. MASSART Sébastien, M. BELURIER Marcel, M. BOIS Joël, M. BOUVART Roland, Mme EBERSBERGER Nadine, Mme ANDRE Alice, M. SUDZINSKI Xavier, M. LELONG André.

Etaient absents :

Excusés	Procuration à
Mme DUBUS (RYBINSKI) Liliane	M. DUBUS Michel
M. ANDRIS Patrick	M. LELONG Grégory
M. LANGA Patrick	M. LAFON Xavier
Mme BELMOKHTAR (ZELBOUNI) Karima	M. POPULIN Agostino
M. PENALVA Alain	Sans procuration
Mme SCHOELING (JANISZEWSKI) Elisabeth	M. BOUVART Roland
M. TOUZE Guy	Sans procuration
M. DANQUIGNY Rhény	Mme CHOTEAU Marie-Andrée
M. CORNU Jean-Luc	M. GROSPERRIN Julien
Absents	Sans procuration
Mme DUCROCQ Nathalie	Sans procuration
Mme CARDON (BERTEAU) Isabelle	Sans procuration

Après appel nominal des membres présents, et, compte tenu de la démission de **Mme Wagret**, le conseil fonctionnera désormais avec un effectif de 28 membres au lieu de 29.

Secrétaire de séance	M. GROSPERRIN Julien
Membres présents (en début de séance)	17
Membres excusés ayant donné procuration	7
Membres excusés sans procuration	2
Absents	2
Quorum	Atteint

Après **vérification du quorum** et élection du secrétaire de séance,

Monsieur le Maire propose de respecter **une minute de silence à la mémoire de :**

- Madame **Paulette BOIS**, ancienne responsable de Cabinet de 1995 à 2001, décédée le **25 Novembre 2019**
- Monsieur **Daniel MATELSKI**, ancien Président de la Petite Reine de Condé Macou, décédé le **22 Novembre 2019**.

Monsieur le Maire rappelle, également, à l'Assemblée que le PV de la séance du 14 Octobre 2019 n'ayant pu être finalisé, sera examiné lors d'une prochaine séance en 2020.

On passe ensuite à l'examen des points de l'ordre du jour du Conseil.

I. DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE (EVOQUEE LORS DE L'APPEL)

- Démission d'une conseillère municipale membre de la liste majoritaire CAP 2014

Par courrier du 12 Novembre 2019, reçu le 26 Novembre, Mme WAGRET Sabrina, conseillère municipale, appartenant à la liste majoritaire Cap 2014 aux dernières élections municipales de mars 2014, nous fait part de son souhait de démissionner de son mandat.

Accusé réception de sa décision lui a été donnée le 26 Novembre 2019 ainsi qu'une communication aux services de la Sous-Préfecture.

Compte tenu de l'épuisement de ladite liste, il ne sera pas possible de procéder à son remplacement à la prochaine séance du Conseil, en application des dispositions de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par celle du 22 Juillet 1982 relative au fonctionnement du Conseil Municipal, de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article L 270 du Code Electoral ainsi que des Circulaires préfectorales des 24 Mars 1983 et 15 Mai 1985 applicables en matière de remplacement d'un Conseiller Municipal décédé ou démissionnaire.

Mme WAGRET ne faisant partie d'aucune Commission municipale et n'étant pas déléguée de la Commune auprès de divers organismes, il n'y a pas lieu non plus de procéder à son remplacement au sein de ces derniers.

Le Conseil Municipal sera désormais incomplet avec un nombre de membres en exercice de 28.

Point présenté par : M. Le Maire
Intervention de : M. BOIS
Décision du Conseil : Prend acte à l'unanimité

II. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU MAIRE PAR L'ASSEMBLEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'Assemblée des décisions, contrats, actes pris par le Maire ou le premier Adjoint,

- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière de marchés et contrats, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 10 Décembre 2014, le 27 Mars 2015,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière d'emprunt, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 30 Septembre 2016,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée en matière de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles, le 12 Décembre 2016,

Le tableau joint en **Annexe** porte sur la période du 22 Septembre au 20 Novembre 2019.

La Commission des Finances consultée le 28 novembre a pris acte de ce document à l'unanimité.

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : Mme ANDRE, MM. BOIS et BOUVART
Décision du Conseil : Prend acte à l'unanimité

III. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) EXERCICE 2020

Par circulaire du 11 Octobre 2019, transmise par mail, Monsieur le Préfet du Nord nous rappelle les conditions d'éligibilité à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - programmation 2020.

C'est ainsi que sont éligibles à ce dispositif, les Communes de 2.000 à 20.000 habitants, dont Condé fait partie, dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des Communes de cette strate.

La Ville de Condé étant éligible à cette dotation pourrait, par conséquent, bénéficier d'une subvention à hauteur de 20 à 45 % du montant HT subventionnable d'opérations d'investissement éligibles au titre de la D.E.T.R. 2020.

Après réception des devis et examen en Commission des Finances du 28 Novembre, il est proposé de présenter au titre de ce subventionnement les projets suivants dans la rubrique : **mise aux normes de sécurité, rénovation thermique dans le cadre de la transition écologique :**

- PROJET 1 : **Travaux de sécurisation, d'isolation et d'extension des locaux des Ateliers Municipaux pour un coût de 101 931 HT**
- PROJET 2 : **Rénovation de l'Eclairage Public du stade Jean Monnet pour un coût de 45 492,39 HT.**

Les projets des Communes devant parvenir en Sous-Préfecture de VALENCIENNES pour le **9 Décembre 2019**,

 ***l'Assemblée est invitée, après avis de la Commission des Finances du 28 Novembre 2019, à solliciter le bénéfice de la D.E.T.R. 2020 sur ces projets, au taux maximum possible (cf. notices et plans de financement transmis aux Elus).***

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOUVART, BOIS, SUDZINSKI, Mme ANDRE

Décision du Conseil : Accord à l'unanimité moins :
2 Abstentions : M. BOUVART et Mme SCHOELING (proc.)

IV. MODIFICATION DE CREDITS BUDGETAIRES N° 1

Afin de faire face dans les meilleures conditions possibles aux dernières opérations comptables imputables à l'activité de la Commune, ainsi qu'à divers petits ajustements sous réserve de la décision municipale,

✚ *Il est proposé à l'Assemblée, après avis de la Commission des Finances, de procéder aux modifications de crédits budgétaires reprises au tableau transmis aux Elus.*

Point présenté par : M. POPULIN, 1^{ER} Adjoint au Maire
Interventions de : MM. BOIS, BOUVART et M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord à l'unanimité

V. EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION

❖ DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

✚ *L'Association Inter de CONDE nous ayant fait parvenir une demande de subvention complémentaire de 1.500 Euros (l'Association ayant obtenu une subvention de 600 euros au titre du BP 2019), il est demandé à l'Assemblée, après avis de la Commission des Finances, de se prononcer sur l'attribution de cette dernière.*

Point présenté par : M. LAFON, Adjoint au Maire
Interventions de : MM. PAVON, BOUVART, BOIS, M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord à l'unanimité sur la subvention complémentaire à l'Inter de CONDE

❖ ACOMPTE A VALOIR SUR SUBVENTION 2020 AU C.C.A.S.

Dans l'attente de la subvention annuelle 2020 à octroyer au C.C.A.S., ce dernier ne bénéficiant d'aucune dotation de l'Etat et ne disposant pas de trésorerie suffisante,

✚ *il est proposé à l'Assemblée, après avis de la Commission des Finances du 28 Novembre, afin d'assurer le fonctionnement continu de ce Centre, d'examiner dès à présent la possibilité d'octroyer un acompte d'un montant de 20.000 Euros à valoir sur la subvention communale 2020, étant précisé que cet acompte ne sera versé qu'à partir de Janvier prochain.*

Point présenté par : M. LAFON, Adjoint au Maire
Interventions de : MM. PAVON, BOUVART, BOIS,
Décision du Conseil : Accord à l'unanimité sur l'acompte à valoir sur la subvention au CCAS

VI. REGIE DE LA MEDIATHEQUE - ORDRE DE VERSEMENT POUR LES REGISSEURS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET LES REGISSEURS D'ÉTAT

Le régisseur de la Régie de la Médiathèque ayant constaté un manquement en numéraire de **64,90 Euros** dans les comptes de la régie, un PV de constat du déficit a été établi en date du 12 novembre 2019 par le Comptable du Trésor.

La régularisation ne pouvant être obtenue que par la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur (cf. courrier du Comptable du 13 Novembre 2019), il est néanmoins proposé, compte tenu de la bonne foi de ce dernier, d'accepter une remise gracieuse du montant à rembourser.

✚ *L'Assemblée est invitée, après avis de la commission des finances, à se prononcer sur cette remise gracieuse.*

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. BOIS
Décision du Conseil : Accord à l'unanimité

VII. PROJET DE CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL

Lors de sa séance du 14 octobre dernier, l'Assemblée a accepté la cession de l'immeuble 14, rue de la Bibliothèque (ancienne caserne des Pompiers), émanant d'un ensemble immobilier dont elle souhaitait conserver une partie et qui nécessitait une division parcellaire pour en préciser la surface.

La division parcellaire étant intervenue, le géomètre nous a communiqué la surface définitive du bien à céder qui s'établit à **473 m²**.



L'Assemblée est invitée à confirmer sa décision prise en séance du 14 octobre dernier sur la cession de cet immeuble (ancienne caserne des Pompiers), et à préciser la surface vendue, après division parcellaire.

Point présenté par : M. le Maire

Décision du Conseil : Accord à l'unanimité sur la cession au prix de **46.300 euros net vendeur pour une surface de 473 m²** moins :

1 Abstention : M. PAVON

8 Contre : Mmes BOUDJOURI, BERENGER, MM. BELURIER, BOIS, SUDZINSKI, Mme ANDRE, M. BOUVART, Mme SCHOELING (proc.)

VIII. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT POUR LA PERIODE 2019-2022

Un Contrat Temps Libre et un Contrat Enfance ont été mis en place depuis plusieurs années au niveau de la Commune.

Le Contrat Enfance Jeunesse ayant remplacé le Contrat Temps Libre et le Contrat Enfance, (par délibérations des 20 novembre 2007 et 14 octobre 2008) :

- un 1^{er} Contrat Enfance Jeunesse a fait l'objet d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille pour la période 2007-2010 et a permis d'obtenir une aide financière non négligeable de la part de cet organisme,
- un 2^{ème} Contrat Enfance Jeunesse en remplacement du 1^{er}, a été signé avec la CAF de Lille le 20 octobre 2011 pour la période 2011-2014,
- un 3^{ème} Contrat Enfance Jeunesse, en remplacement du second, a été signé avec la CAF de Lille le 23 novembre 2015 pour la période 2015-2018 et est arrivé à son terme le 31 Décembre 2018.

Il est maintenant proposé de reconduire, pour une durée de 4 ans (pour la **période de 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022**), le Contrat Enfance Jeunesse (4^{ème} Contrat) par la signature d'une nouvelle convention avec la CAF du Nord, afin de poursuivre et développer les actions menées en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Ce prochain contrat ne portera pas de nouvelles actions.

Certaines actions ne seront pas renouvelées n'étant plus éligibles par la CAF.

Pour le **volet enfance**, il s'agit de :

- L'éveil Baby gym
- L'éveil aux livres
- L'éveil musical
- La fiche : secrétariat coordination Enfance
- la fiche communication

Pour le **volet Jeunesse**, il s'agit de :

- L'atelier percussions
- Les points lecture
- Le secrétariat coordination jeunesse

Les **actions reprises** au titre du nouveau Contrat sont énoncées ci-dessous :

➤ **Volet Enfance :**

Actions menées en faveur des enfants de moins de 6 ans

Centre Multi Accueil – Caracol
Jardin d'enfants – Centre Ville
Accueil de loisirs et péri-accueil – Juillet et Août
Accueil de loisirs et péri-accueil – Mercredi
Périscolaire matin – midi – soir
Accueil de loisirs petites vacances (centre social)

Ludothèque
Lieu d'Accueil Enfants Parents
Relais Assistante Maternelle
Coordination
Ingénierie

➤ **Volet Jeunesse :**

Actions menées en faveur des enfants de plus de 6 ans

Accueil de loisirs et péri-accueil – Juillet et Août
Accueil de loisirs et péri-accueil – Mercredi
Accueil de loisirs petites vacances (centre social)
Périscolaire matin – midi – soir
Lieu d'Accueil de Loisirs de Proximité (centre social)
Coordination
Formation BAFA - BAFD
Ingénierie

✚ *Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer, après avis de la Commission des Finances, sur la signature de cette nouvelle convention avec la C.A.F. du Nord, dans le cadre d'un quatrième Contrat Enfance Jeunesse, pour une durée de 4 ans à compter du 1er Janvier 2019, soit, jusqu'au 31 Décembre 2022, et sur la base des actions reprises ci-dessus.*

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. BOIS
Décision du Conseil : Accord à l'unanimité

IX. POLITIQUE DE LA VILLE : CONTRAT DE VILLE : ANNEE 2020 : FICHES PROGRAMME DE COHESION SOCIALE POUVANT BENEFICIER D'UN FINANCEMENT DE L'ETAT ET DE LA REGION

● **Politique de la Ville : actions dans le cadre du subventionnement Contrat de Ville**

Certaines actions menées en faveur de la Cohésion Sociale peuvent bénéficier de subventions de l'Etat et/ou de la Région, en complément des participations des Communes et/ou autres partenaires.

✳ **Fiches-programme 2020**

Depuis de nombreuses années, la Commune conduit ou reconduit un certain nombre d'actions dans le cadre du Contrat de Ville dont les objectifs principaux sont le développement économique, la promotion de la santé, le renouvellement et l'aménagement urbain, la réussite éducative et la prévention de la délinquance.

Pour l'année 2020, 10 fiches-programme ont été élaborées et présentées au Comité de Programmation, (2 nouvelles et 8 reconduites) dont :

- 3 sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de CONDE (dont 1 « Vivre Ensemble », au titre du CISPD de CONDE/VEUX-CONDE/FRESNES),
- 2 sous maîtrise d'ouvrage du C.C.A.S. de la Ville de Condé sur l'Escaut,

les autres étant portées par diverses associations ou organismes, 3 (Centre Social), 1 (Collège), 1 (Cap Escaut).

Parmi celles-ci, deux actions sont portées en intercommunalité :

- 1 par le CISPD des trois communes
- 1 par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Condé sur l'Escaut : « l'ingénierie de l'Atelier Santé Ville » qui est assurée par un agent contractuel

✚ *Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis de la Commission des Finances :*

- de se prononcer sur les actions 2020 reprises dans le tableau et les fiches transmis aux Elus,
- de solliciter, pour ces dernières, le concours de l'Etat et de la Région, et des différents partenaires,
- d'inscrire ces sommes au Budget communal de l'exercice 2020,
- et d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents organismes ou associations concernés.

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. BOIS
Décision du Conseil : Accord à l'unanimité

X. POLITIQUE DE LA VILLE : INGENIERIE DU CISPD - ANNEE 2020 – PARTICIPATION COMMUNALE

Pour assurer l'ingénierie du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), les Communes de FRESNES SUR-ESCAUT, VIEUX-CONDE et CONDE- SUR-L'ESCAUT ont décidé de mutualiser le recrutement d'un agent contractuel.

La Ville de VIEUX CONDE ayant accepté d'assurer la gestion administrative de cet agent, avait recruté, de nouveau, un contractuel, pour un an, le 18 avril 2019 afin d'assurer cette mission intercommunale, et avait proposé aux Communes de FRESNES et CONDE, une prise en charge, à hauteur du tiers, par commune, de la dépense engendrée par ce recrutement, dont les modalités étaient formalisées dans une convention (autorisée lors de la séance du 27 Mars 2019, pour la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT).

Cette convention arrivant à expiration le 17 avril 2020, il est d'ores et déjà proposé à l'Assemblée, pour permettre d'assurer l'ingénierie du Contrat de Ville sur l'ensemble de l'année 2020, et après avis de la Commission des Finances :

- **d'accepter, de nouveau, la prise en charge, à due concurrence, des frais engendrés (évalués globalement à environ 40.000 Euros pour la période du 18 avril 2020 au 17 avril 2021) par la poursuite de cette mission d'ingénierie, par le contractuel en place ou un autre, sous réserve, bien entendu, que la Commune de VIEUX-CONDE assure la gestion administrative de ce recrutement,**
- **et d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir fixant les modalités financières de remboursement à la Ville de VIEUX CONDE dans les mêmes termes que les précédentes.**

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. BOUVART
Décision du Conseil : Accord à l'unanimité

XI. ABATTEMENT TFPB – CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LA QUALITE DE VIE URBAINE NOUVEAUX PLANS D'ACTIONS

Rappel

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de la politique de la ville sur l'agglomération de Valenciennes Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales, la Caisses Primaires d'Assurance Maladie, et les bailleurs ont signé en juin 2015 le contrat de ville 2015-2020. Il est structuré autour de six orientations pour les six années à venir :

- Orientation 1 : « Assurer les effets d'entraînement sociaux et territoriaux du développement économique ».
- Orientation 2 : « Promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins ».
- Orientation 3 : « Accompagner le renouvellement urbain, l'aménagement urbain, l'appropriation des changements par les habitants et favoriser le vivre ensemble ».
- Orientation 4 : « Favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen ».
- Orientation 5 : « Prévenir la délinquance et accompagner les victimes ».
- Orientation 6 : « Lutter contre les nouvelles formes de grandes exclusions ».

Ainsi, les bailleurs s'engagent auprès de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, des communes et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre, dans le cadre de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), sur les sites en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants.

L'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) vise donc à accompagner l'un des objectifs forts de la Politique de la Ville : le renforcement de la qualité de vie urbaine.

L'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques de quartier.

Cet abattement est **temporaire**, il est **prolongé jusqu'en 2020** par la loi de finances 2015 et **visé spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires en QPV**. L'abattement relève de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts.

En contrepartie de cet abattement les bailleurs fixeront pour leur patrimoine et leurs locataires un programme d'actions triennal, en lien avec les enjeux du Contrat de Ville et complétant les plans d'actions de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sur les QPV de l'agglomération de Valenciennes Métropole.

L'abattement (de 30 % du montant total des actions) de TFPB est compensé pour les Collectivités et leurs groupements par l'Etat, conformément à l'article 42 de la Loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000 et modifié par l'article 23 de la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014.

La méthodologie

D'un point de vue méthodologique, Valenciennes Métropole et la DDTM, en co-pilotage, ont été à l'initiative du lancement de cette nouvelle dynamique partenariale pour l'élaboration des programmes d'actions TFPB entre communes et bailleurs, dès la fin de l'année 2015.

A partir de diagnostics partagés, des objectifs prioritaires ont ensuite pu être établis, afin de guider les actions à mettre en place sur chacun des quartiers prioritaires, soit sur proposition du bailleur ou de la commune, avec l'objectif d'aboutir à des programmes d'actions partagés.

Ce programme d'actions prévisionnel est présenté sous forme de tableau conformément au cadre national. Il précise les actions à mettre en œuvre, le calendrier, la dépense, la valorisation TFPB. Les actions présentées s'inscrivent dans des axes préétablis par le Ministère de Ville, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et l'union Sociale pour l'Habitat (USH) :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV),
- Formation/soutien des personnels de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants/épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation/sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)

Ces plans d'actions, validés par les villes, Valenciennes Métropole et l'Etat, seront ajustés chaque année après bilan lors du Comité de Pilotage Politique de la Ville. Des modifications d'actions pourront être demandées aux bailleurs si nécessaire.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée avait autorisé le Maire, lors de sa séance du 30 septembre 2016, à signer, avec Madame la Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances, la C.A.V.M., les communes membres et les bailleurs concernés, la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville approuvée par le Bureau communautaire du 24 Juin 2016.

Lors de sa séance du 27 mars 2019, elle avait validé les plans d'actions des bailleurs SIGH pour 2019 et PARTENORD pour 2019 et 2020.

↳ **Après examen, il est maintenant proposé, après avis de la Commission des Finances, de valider les plans d'actions TFPB du bailleur : SIGH (pour 2020).**

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS et BOUVART
Décision du Conseil : Accord à l'unanimité

XII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Dans le cadre du recrutement du futur DGS au **1^{er} Janvier 2020**, il y a lieu de créer un poste supplémentaire d'Attaché Principal correspondant au grade du candidat qui a été retenu à la suite de l'appel à candidatures lancé auprès du Centre de Gestion.
- Compte tenu du départ de la Chargée des Collections de la Médiathèque au 01 septembre 2019, un appel à candidatures a été lancé auprès du Centre de Gestion pour pourvoir à son remplacement.

Après examen des candidatures qui nous sont parvenues, le fonctionnaire retenu serait un Assistant de Conservation, grade de catégorie B, appartenant au cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, pour lequel il n'existe pas de poste au tableau des effectifs.

La création de ce poste est nécessaire pour permettre le recrutement de cet agent au cours du premier trimestre 2020.

↳ **Il est, par conséquent, proposé, à l'Assemblée, après avis du Comité Technique et de la Commission des Finances, la création de ces postes pour permettre le recrutement de ces agents au cours du premier trimestre 2020 (cf. tableau transmis aux Elus).**

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. BOIS
Décision du Conseil :

- sur la création du poste d'Attaché Principal

Accord à l'unanimité moins :

4 Contre : M. BOUVART, Mme SCHOELING (proc.), Mmes BERENGER, BOUDJOURDI

- sur la création du poste d'Assistant de Conservation

Accord à l'unanimité moins :

8 Contre : MM. BELURIER, BOIS, SUDZINSKI, Mme ANDRE, M. BOUVART, Mme SCHOELING (proc.), Mmes BERENGER, BOUDJOURDI

XIII. ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Il est rappelé que la loi relative à la transparence dans la vie publique a créé une nouvelle base juridique pour l'attribution d'un véhicule composant le parc automobile des collectivités territoriales. Elle ouvre la possibilité aux collectivités, sous le contrôle souverain du juge administratif (*Loi 2013-907 du 11.10.2013 - art 34*), d'attribuer un véhicule.

C'est ainsi qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux seuls agents occupant l'un des emplois suivants :

- Directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.
- Directeur général d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.
- Directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants.
- Collaborateur de cabinet du maire d'une commune ou du président d'un EPCI de plus de 80 000 habitants.

L'administration attribue un véhicule lorsque ce dernier est nécessaire à l'exécution du service.

Par principe, le véhicule mis à disposition est seulement utilisé dans le cadre du service de l'agent. Toutefois, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, l'autorité territoriale peut autoriser ses agents à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...).

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur selon les règles qu'il s'est fixées. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance...

C'est uniquement lorsque l'agent a un usage privé de son véhicule de fonction que son utilisation est constitutive d'un avantage en nature.

Dans le cadre du recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services, le choix s'est porté sur un candidat, qui sollicite, dans le cadre des possibilités offertes par la Loi, le bénéfice de l'attribution d'un véhicule de fonction, compte tenu des contraintes fortes de disponibilité liées à l'exercice de ses missions.

Si cette attribution était acceptée par le Conseil Municipal, le véhicule mis à disposition ferait l'objet d'un contrat de location comprenant l'entretien et l'assurance du véhicule, ainsi que la prise en charges des frais de carburant liés à l'exercice des missions.



Le Conseil Municipal est invité, après avis du Comité Technique lors de ses séances des 28 Novembre et 7 Décembre 2019 (favorables moins 1 abstention du Collège Employeur et défavorables à l'unanimité du Collège Salariés) et favorable moins une abstention de la Commission des Finances du 28 Novembre, et en vertu des dispositions visées ci-après, à examiner cette demande et à se prononcer sur son attribution dans les conditions susvisées.

- *Loi 2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique*
- *Loi 90-1067 du 28/11/1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes*
- *Circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.*

Point présenté par :

M. le Maire

Interventions de :

Mme ANDRE, MM. PAVON, BOIS, Mme BOUDJOURDI, le DGS, M. Le Maire, M. BOUVART

Décision du Conseil :

Accord à l'unanimité moins :

8 Contre : MM. BOIS, BELURIER, Mme ANDRE, M. SUDZINSKI, M. BOUVART, Mme SCHOELING (proc.), Mmes BERENGER et BOUDJOURDI

XIV. PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE CONDE – ANNEE 2020 -

La Loi numéro 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale publiée au Journal Officiel du 21 février 2007, complétée par le Décret numéro 2007-1845 du 26 décembre 2007, apporte des changements fondamentaux en matière de formations des fonctionnaires publics territoriaux.

Une nouvelle architecture de la formation professionnelle est mise en place par ces deux textes, qui posent notamment le principe de la formation professionnelle tout au long de la carrière des agents.

Chaque année, la Ville de Condé Sur l'Escaut doit élaborer un plan de formations, qui reprendra l'ensemble des formations programmées au titre de l'exercice budgétaire à venir.

Le plan de formations a pour vocation d'organiser le programme des actions de formation orientées vers l'activité professionnelle et le déroulement de carrière des agents au sein de la Commune ainsi que vers les besoins des services. Ce plan de formations s'adresse aux fonctionnaires publics territoriaux ainsi qu'aux agents bénéficiant d'un contrat de droit privé (emplois d'avenir).

S'agissant des grandes orientations politiques de la formation, la Municipalité souhaite privilégier les formations de professionnalisation, de perfectionnement, afin d'adapter les services communaux aux évolutions réglementaires et techniques, sans toutefois, délaissier les formations de préparation aux concours et examens professionnels.

L'estimation du budget nécessaire a été faite en comptant uniquement les nouvelles demandes de formations, les formations pluriannuelles faisant l'objet d'un report de crédits au titre des charges constatées mais non mandatées au 01 janvier de l'exercice considéré. L'enveloppe budgétaire, estimée à **7.660** euros, qui vient en plus de la cotisation de 0,90% acquittée au CNFPT, s'appuie également sur des coûts de formation calculés dans l'hypothèse où toutes les formations validées pourraient être organisées par les différentes structures (CNFPT, et prestations externes).

Le plan de formations ne reprend pas les formations obligatoires relatives à l'hygiène et à la sécurité organisées en interne.

Ce plan concerne **85** agents sur un effectif de **233** fonctionnaires publics territoriaux. Le nombre prévisionnel de journées de formations s'élève à **407,50** (stages de courte durée).

Ce plan de formations est **consultable**, sur demande, par les Conseillers, à la Direction Générale des Services ou au Service du Personnel.

➤ **Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, après avis du Comité Technique et de la Commission des Finances, sur l'adoption de ce dernier, étant précisé que les crédits afférents devront être prévus au Budget Primitif de l'exercice 2020.**

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. BOIS
Décision du Conseil : Accord à l'unanimité

XV. RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS DONT LE NOMBRE A ETE ESTIME PAR L'INSEE A 22 AGENTS

Conformément aux dispositions du Décret 2003-485 du 5 Juin 2003 et du Décret 2003-561 du 23 Juin 2003, un recensement général de la population doit être réalisé sur la Commune en 2020.

Dans le cadre de ces opérations de recensement, il a été décidé, par Arrêté du 17 Juin 2019, la reconduction du dispositif de désignation d'un agent communal en qualité de coordonateur des opérations de recensement.

Afin de réaliser les opérations du recensement dont la collecte sur le terrain débutera le 16 janvier 2020 et se terminera le 15 février 2020, l'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour 260 logements maximum. De ce fait, et pour mener à bien les enquêtes dans les foyers, il convient de procéder à l'embauche de 22 agents recenseurs, placés sous la responsabilité du coordonateur et de déterminer leur rémunération. Ces agents recenseurs peuvent être des agents territoriaux ou des vacataires.

Toutefois, le nombre de recrutements sera adapté en fonction des secteurs fixés par l'INSEE. En effet, certains secteurs ayant moins de logements, il sera possible d'attribuer deux secteurs pour un recenseur.

- Afin de motiver les agents **recenseurs vacataires**, il est proposé de les rémunérer de la façon suivante :

Élément rémunéré	Montant brut en Euro
Feuille de logement	1,50
Bulletin individuel	1,00
Dossier adresse collective	0,55
Bordereau de District	5,00
Formation	30,55
Tournée de reconnaissance	30,55
Forfait de déplacement	60,00

- Pour les **agents territoriaux** qui assureront les tâches d'agents recenseurs, une compensation sera opérée en heures supplémentaires conformément au Décret numéro 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique et de la Commission des Finances de se prononcer sur :

- Le recrutement de 22 agents recenseurs (vacataires et territoriaux),
- Leur rémunération

l'ensemble des rémunérations devant être égal hors charges, à l'enveloppe allouée.

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. PAVON, BOIS
Décision du Conseil : Accord à l'unanimité

XVI. INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE AU TITRE DES FRAIS DE DEPLACEMENT A L'INTERIEUR DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE – AJOUT DE FONCTIONS PERMETTANT L'ATTRIBUTION DE CETTE INDEMNITE

Lors de sa séance du 26 septembre 2018, l'Assemblée Municipale a modifié et ajouté des fonctions à ses délibérations des 11 octobre 2013, et 24 octobre 2017, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle au titre des frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative.

En effet, certains agents sont amenés de **manière régulière** à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune pour les besoins du service. Cette pratique résulte du fait qu'il n'est pas possible d'allouer à chacun de ces agents un véhicule de service pour effectuer leurs déplacements professionnels ; le parc automobile de la Ville ne le permettant pas, d'une part, et la gestion des attributions de véhicules s'avérant lourde et complexe à mettre en œuvre, d'autre part.

Compte tenu de l'évolution de certaines missions et certains métiers, il s'avère nécessaire d'ajouter de nouveaux bénéficiaires potentiels :

- le Responsable de la base de loisirs,
- l'adjoint technique devant intervenir sur différents lieux de la base de loisirs et sur les différents équipements du service des sports,
- l'assistant de gestion administrative du service scolaire qui est amené à se rendre dans les différentes écoles maternelles et primaires.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée Municipale, après avis du Comité Technique et de la Commission des Finances, d'ajouter ces nouveaux bénéficiaires aux fonctions déjà fixées par les Délibérations précédentes, permettant l'attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle au titre des frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative (cf. tableau récapitulatif transmis aux Elus).

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS, BOUVART, DGS
Décision du Conseil : Accord à l'unanimité

XVII. AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 ET EN APPLICATION DE LA LOI MACRON

Le titre III de la loi n°2015-90 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a largement, modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits.

- Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.
- Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du Code du Travail : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaire où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais, aussi, après avis simple émis par le Conseil Municipal, et, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole), qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Modalités pour les salariés :

Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 ; cette disposition s'applique depuis l'année 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés pour **l'année 2020**, selon le calendrier suivant :

Pour les commerces de détail alimentaire, non alimentaire, habillement, chaussures :

- Le dimanche 12 janvier 2020, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Le dimanche 12 avril 2020,
- Le dimanche 28 juin 2020, 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- Les dimanches 30 août, 6 et 27 septembre 2020, rentrée scolaire,
- Les dimanches 1^{er} et 29 novembre 2020,
- Les dimanches 6 et 13 Décembre, festivités de fin d'année (St-Nicolas, Ste-Catherine...)
- Les Dimanches 20 et 27 décembre 2020, précédant Noël et la Nouvelle Année.



Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical
 - **12 dimanches au cours de l'année 2020 sous réserve de l'accord de la Communauté d'Agglomération.**
Soit :
 - Le dimanche 12 janvier 2020, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
 - Le dimanche 12 avril 2020,
 - Le dimanche 28 juin 2020, 1^{er} dimanche des soldes d'été,
 - Les dimanches 30 août, 6 et 27 septembre 2020, rentrée scolaire,
 - Les dimanches 1^{er} et 29 novembre 2020,
 - Les dimanches 6 et 13 Décembre 2020, festivités de fin d'année (St-Nicolas, Ste-Catherine...)
 - Les Dimanches 20 et 27 décembre 2020, précédant Noël et la Nouvelle Année.
 - **5 dimanches en cas de refus de la Communauté d'Agglomération.**
Soit :
 - Le dimanche 12 janvier 2020, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
 - Le dimanche 28 juin 2020, 1^{er} dimanche des soldes d'été,
 - Le dimanche 30 août 2020, proche de la rentrée scolaire,
 - Les dimanches 20 et 27 décembre 2020, précédant Noël et la Nouvelle année.
- **DE RETENIR** les deux propositions de calendrier ci-dessus.

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS, BOUVART
Décision du Conseil : Accord à l'unanimité

XVIII. ARRET DE PROJET DU 15 OCTOBRE 2019 CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE VALENCIENNES METROPOLE / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ELEMENTS REGLEMENTAIRES DE LA COMMUNE

Le 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, emportant révision de l'ensemble des POS et PLU. Le 20 novembre 2015, le Bureau Communautaire a délibéré afin d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération.

Conformément à la délibération de prescription, le PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 35 communes membres de Valenciennes Métropole.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues le 24 mars 2017, le 12 avril 2018 et le 7 décembre 2018 en Conseil Communautaire.

Le dossier de PLUi a été transmis courant juin 2019 pour consultation préalable des municipalités, afin de recueillir leur avis, dans la logique de co-construction du document, initiée dès le démarrage de la procédure.

Lors de la séance du 15 octobre 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation mise en place tout au long de la procédure et a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à formuler leurs avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que sur les dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui la concernent directement. Cet avis doit être donné dans un délai **de trois mois** à compter de la date d'arrêt de projet (soit à compter du 15 octobre 2019). Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Conseil Municipal a pu prendre connaissance des éléments réglementaires qui concernent directement la Commune par consultation du dossier papier déposé en Mairie (au Service Urbanisme) le 18 Octobre 2019 et/ ou du dossier numérique consultable par lien de téléchargement direct à l'adresse ci-après : <http://transferts.verdi-ingenierie.fr/public/a457a6f0d44566f1f3c8f42a4a13dde8.php?lang=fr>.

↳ **Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après en avoir débattu de :**

- **Prendre acte de la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui la concernent directement,**
- **Formuler un avis sur ce projet de PLUi arrêté le 15 octobre 2019 par le Conseil Communautaire.**

Etant rappelé qu'en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont illégales, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. BOUVART
Décision du Conseil : Prend Acte après débat et donne un avis favorable sur le projet de PLUI à l'unanimité

XIX. INSTAURATION D'UN REGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE

La Commune souhaitait se doter d'un règlement communal de voirie pour définir les dispositions administratives, techniques et financières applicables :

- en matière d'obligations et de droits des riverains tant sur les voies publiques que privées ;
- en matière d'autorisations de voirie (permis de stationnement et permissions de voirie) ;
- en matière de coordination des travaux ;
- en matière de conditions d'exécution des fouilles ouvertes sur la chaussée et de réfection des tranchées provisoires et définitives.

et se donner des moyens d'agir efficacement afin de coordonner les travaux de voirie.

Ayant été récemment informés que la réglementation en matière de voirie routière, prévoyait la constitution et l'avis d'une commission ad hoc, préalablement à la soumission d'un règlement de voirie à l'Assemblée municipale,

Il est proposé de surseoir à ce point et de le représenter au cours du premier semestre 2020 après constitution de cette commission.

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS et du DGS
Décision du Conseil : Donne un accord unanime sur la proposition de Monsieur le Maire de retirer le point de l'ordre du jour

XX. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2018

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du C.G.C.T., il doit être procédé à la communication des rapports annuels d'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

A ce jour, les syndicats suivants ont délibéré sur leur (s) rapport (s) 2018 qu'il est demandé de présenter à l'Assemblée :

- le **S.I.D.E.G.A.V.** : rapport de l'agent contrôle sur l'activité Gaz de l'année 2018 et le compte rendu d'activité de la concession ;
- le **S.E.V.** : rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable de l'année 2018, ainsi qu'une synthèse de l'activité du service public de l'eau pour l'année 2018 sur les périmètres des ex SIRVAEP et SIDERC ;
- le **S.I.A.V.** : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement - année 2018 et les rapports annuels du délégataire sur le service d'assainissement – année 2018 (SUEZ et GESAV) ;
- le **SIMOUV** : rapport d'activité 2018.

↳ **L'Assemblée municipale est appelée à prendre acte de la présentation de ces documents qui étaient consultables et téléchargeables à partir du site de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.conde59.fr/actualites/documents-a-telecharger/syndicats/>.**

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. BOUVART
Décision du Conseil : Prend Acte à l'unanimité de la présentation desdits rapports

QUESTIONS ECRITES :

Aucun élu n'ayant posé de questions écrites,

La Séance est levée à 19 heures 50.

Vu pour être affiché le 14 Décembre 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A CONDE SUR L'ESCAUT le 14 Décembre 2019

